



**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 FEVRIER 2019**

L'An deux mil dix neuf, le dix huit février, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

**Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 16/18**

Bernard ALINCANT, Laëtitia BARRAIN (arrivée à la délibération n°1), Frédéric CHAILLOU, Isabelle de ROUX, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Alain GUEDON, Alain GUILMENT, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Chloé MERLET, Audrey MARIONNEAU, Jacques PERIDY, Stéphanie SCHIEL, Martine VINCENDEAU, Frédérique VOINEAU-ORGERIT.

**Etaient absents : 2/18**

Jean-Luc GUERINEAU a donné pouvoir à Jacques PERIDY  
Anne-Lise BRUNET a donné pouvoir à Martine DURAND

**Secrétaire de séance :**

Chloé MERLET a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 14 Janvier 2019.**

---

Madame La Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du 14 Janvier 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 1 Abstention (Bernard ALINCANT) d'approuver ledit compte rendu du Conseil Municipal.

**Décision du Maire sur délégation**

---

*Sans objet*

## 1. DEL. 18.02.2019 Aménagement du bourg

- Place des Meuniers : construction commerces et parking
- 

Par convention en date du 1<sup>er</sup> février 2018, la commune de Grosbreuil a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme, le choix du maître d'œuvre, le suivi des études et des travaux relatifs à la construction de commerces et aménagement d'un parking place des Meuniers.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Vallée architectes pour la réalisation de ce projet.

Madame La Maire présente le plan de masse AVP et explique que le projet prévoit 596 m<sup>2</sup> de terrain dédié à la construction de commerces, 2 624 m<sup>2</sup> dédiés au parking public (équivalent de 64 places), 1 998 m<sup>2</sup> dédiés aux espaces publics piétons (parvis sécurisé) et 2 418 m<sup>2</sup> de surface de terrain cessible pour la construction de 8 logements (6 T3 intermédiaires et 2 T2 accolés) ainsi que 246 m<sup>2</sup> de terrain cessible pour 8 places de parking dédiés.

Madame La Maire propose au Conseil Municipal :

- de se positionner sur la répartition des espaces et des hypothèses de façades
- que le plan de masse AVP soit approuvé.

Bernard ALINCANT lit un courrier soulevant plusieurs points (courrier annexé au présent compte rendu). Audrey MARIONNEAU demande si la problématique de la livraison de gaz a été prise en compte par Monsieur Vallée, architecte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 1 voix contre (Bernard ALINCANT), 1 Abstention (Frédérique VOINEAU-ORGERIT) :

- Valide le plan de masse AVP présenté et les surfaces dédiées à la destination des constructions.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2019
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Concernant les hypothèses de façades, quatre visuels sont présentés :

1. Façades couleur et toit plat
2. Façades bois et toit plat
3. Façades couleurs et toit unique en tuiles
4. Façades couleurs et toits multiples en tuiles

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer :

1- sur le choix des façades :

- Façades bois : 0 voix pour,
- Façades couleur : 13 voix pour
- Abstention : 5

2- sur le choix de la toiture :

- Toit plat : 14 voix pour,
- Toits multiples en tuiles : 2 voix pour
- Toit unique en tuiles: 0 voix pour
- Abstention : 2

**2 DEL. 18.02.2019 Finances communales**

- Evaluation des charges transférées : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 

Jacques PERIDY, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant de 2 représentants. Elle élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts.

La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences. Ainsi, lors de tout transfert de compétences la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées, permettant de calculer les implications sur les Attributions de Compensation des communes membres. La CLECT n'a toutefois pas de rôle décisionnel, elle ne décide pas du montant des attributions de compensation, qui sont fixées par le conseil communautaire sur la base du rapport de CLECT.

L'évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et l'équilibre financier pour les communes et la communauté : les communes donnent à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qu'elles transfèrent, à la hauteur des dépenses constatées l'année ou les années précédant le transfert.

Le rapport de la CLECT doit être rendu dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence. Il est ensuite transmis aux communes qui disposent de 3 mois pour l'approuver. A

défaut d'approbation par la majorité qualifiée des communes dans le délai requis, le montant des charges transférées est arrêté par le Préfet.

Au 1er novembre 2018, la CC Vendée Grand Littoral a pris la compétence facultative « organisation de l'activité « piscine » à destination des élèves du cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport ».

A l'issue d'un travail de collecte de données auprès des communes du territoire et d'échanges avec celles-ci, la CLECT s'est réunie le 14 décembre 2018 pour évaluer les charges transférées.

Le rapport de la CLECT évalue les charges transférées comme suit :

Nom Communes	CHARGES NETTES 2017 = EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES / AN		Evaluation des charges transférées liée à l'année 2018 (prorata)
ANGLES	2 175 €	725 €	
AVRILLE	2 470 €	823 €	
CURZON	2 100 €	140 €	
GROSBREUIL	1 953 €	208 €	
JARD SUR MER	545 €	364 €	
LA BOISSIERE DES LANDES	1 481 €	494 €	
LA JONCHERE	494 €	165 €	
LE BERNARD	2 610 €	870 €	
LE CHAMP SAINT PERE	2 632 €	276 €	
LE GIVRE	850 €	283 €	
LONGEVILLE SUR MER	2 367 €	260 €	
MOUTIERS LES MAUXFAITS	4 275 €	313 €	
POIROUX	1 463 €	488 €	
ST AVAUGOURD DES LANDES	1 746 €	582 €	
ST BENOIST SUR MER	419 €	140 €	
ST CYREN TALMONDAIS	200 €	67 €	
ST HILAIRE LA FORET	1 083 €	361 €	
ST VINCENT SUR GRAON	1 000 €	333 €	
ST VINCENT SUR JARD	2 827 €	942 €	
TALMONT ST HILAIRE	16 032 €	2 672 €	
<b>TOTAL</b>	<b>48 722 €</b>	<b>9 778 €</b>	

Un rapport finalise les réflexions de la CLECT et établit le montant des charges transférées.

Madame La Maire donne lecture de ce rapport et invite l'Assemblée à l'approuver.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie le 14 décembre 2018 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre du transfert de la compétence facultative « organisation de l'activité « piscine » à destination des élèves du cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport » au 1<sup>er</sup> novembre 2018,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 3 janvier 2019, qui précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 18 voix pour 0 contre 0 Abstention :

APPROUVE

- Le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 décembre 2018.
- Charge Madame La Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.

### **3 DEL. 18.02.2019 Finances communales**

- Avenant n°1 - Convention balayage
- 

Jacques PERIDY, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que par convention en date du 27/03/2018, la Commune a choisi d'adhérer au service commun de balayage voirie proposé par la communauté de communes Vendée Grand Littoral. En date du 19/12/2018, le Conseil communautaire a décidé de fixer les tarifs du service de balayage pour 2019 à 17 € TTC/km à compter du 01/01/2019 contre 15.20 € en 2018.

Ainsi, Jacques PERIDY, Adjoint au Maire, fait part au Conseil Municipal du projet d'avenant n°1 à la convention service commun de balayage voirie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour 0 contre 0 Abstention:

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention service commun de balayage voirie fixant les tarifs du service de balayage pour 2019 à 17€TTC/km à compter du 01/01/2019.
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **4 DEL. 18.02.2019 Finances communales**

- Convention de télétransmissions des actes règlementaires, budgétaires et de commande publique
- 

Jacques PERIDY, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11.05.2015, une convention entre le représentant de l'Etat et la commune de GROSBREUIL avait été conclue pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

La réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, fixe aux collectivités, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1<sup>er</sup> octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Dans ce cadre, l'application « Actes » existante permet la télétransmission des actes de commande publique.

Jacques PERIDY, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la convention modifiée permettant l'extension du champ de télétransmission aux actes de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour 0 contre 0 Abstention, décide :

- D'émettre un avis favorable à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de GROSBREUIL pour la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique
- D'autoriser Madame La Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

#### **5 DEL. 18.02.2019 Finances communales**

- Convention Vendée eau pour la facturation redevance assainissement
- 

Jacques PERIDY, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de convention avec Vendée eau pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et la gestion des usagers.

Cette convention a pris fin le 31.12.2018 et doit être passée d'une part entre, Vendée eau et VEOLIA son délégataire eau potable, et d'autre part la Commune et la SAUR, son délégataire assainissement collectif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour 0 contre 0 Abstention:

- D'approuver la convention avec Vendée eau pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et la gestion des usagers.
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **6 DEL. 18.02.2019 Finances communales**

- Demande de financement la halte aux fripons
- 

Jacques PERIDY, Adjoint au Maire, fait part au Conseil Municipal des difficultés financières rencontrées par l'association la halte aux fripons et informe qu'une réunion a eu lieu avec les membres de cette association afin de faire le point sur sa situation.

Il en ressort que l'association demande une aide à la Commune de 15 000 € afin de répondre à ses besoins et de se conformer à la réglementation concernant l'encadrement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour 0 contre 0 Abstention:

- De verser à l'association la Halte aux fripons une subvention de 15 000 € au titre d'une aide pour répondre à ses difficultés financières et se conformer à la réglementation concernant l'encadrement ;
- De fixer le versement en deux fois : un versement de 7500 € après le vote du budget en avril 2019 et un versement de 7500 € en septembre 2019 ;
- D'autoriser Madame La Maire à signer tous documents concernant cette affaire ;

**7 DEL. 18.02.2019 Finances communales**

- Tarifs et caution pour la salle polyvalente
- 

Jacques PERIDY, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs et la caution de la salle polyvalente ainsi que de fixer un montant pour le remplacement de matériel loué pour la cuisine de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour 0 contre 0 Abstention:

- De fixer les tarifs de la salle polyvalente et du matériel de cuisine loué à compter du 19 Février 2019 tel qu'indiqué sur le tableau en annexe ;
- D'autoriser Madame La Maire à signer tous documents concernant cette affaire ;

*Tableau des tarifs en annexe à la délibération.*

**8 DEL. 18.02.2019 Finances communales**

- Convention cadre pour l'intervention du service communautaire de commande publique
- 

Le service communautaire de Commande Publique est ponctuellement sollicité par des communes du territoire pour un appui juridique sur des consultations et procédures. En effet, les communes et notamment les moins peuplées d'entre elles, ne disposent pas toujours, sur le plan administratif, du temps et des moyens humains pour des procédures qui deviennent de plus en plus complexes. Ce soutien juridique permet donc de sécuriser les approches communales en mutualisant l'expertise développée au sein de la Communauté.

Afin d'organiser ces interventions, et dans un souci de transparence et d'équité sur l'ensemble du territoire, Vendée Grand Littoral propose de formaliser cet appui technique au travers d'une convention de mise à disposition avec les communes le souhaitant.

En effet, l'article L 5211-4-1 du CGCT prévoit que « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs*

*de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »*

Les prestations pouvant être réalisées par le service Commande Publique sont :

- Assistance pour l'élaboration du cahier des charges (sachant que la définition du besoin reste du ressort des communes concernées)
- Aide à la conception ou au contrôle du Dossier de Consultation des Entreprises
- Réalisation et suivi de l'échéancier du marché
- Conseil et assistance pour les opérations de publicité et mise en concurrence (y compris par voie dématérialisée)
- Assistance à l'analyse des offres, à la négociation et à la rédaction du rapport d'analyse et à la clôture de la procédure
- Assistance pour le contrôle, l'exécution et l'achèvement du marché (ordres de service, reconductions, sous-traitance, avenants)
- Accompagnement pour une montée en compétences des agents communaux
- Veille juridique : soutien juridique concernant l'application de la réglementation et l'utilisation des différentes procédures prévues par les dispositions légales

Les interventions seraient facturées par la Communauté de communes sur la base d'un coût horaire, aujourd'hui évalué en coût réel à : 35 € TTC / heure de travail.

La durée de la convention est d'une année, reconductible par période d'une année par décision tacite de la Communauté de communes et de la commune, dans la limite de deux reconductions soit trois années. A l'issue, un bilan de la mutualisation sera réalisé.

Vu l'article L.5211-4-1, alinéa III, du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 janvier 2019 ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens matériels, humains et les compétences présentes sur le territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour 0 contre 0 Abstention, décide :

- 1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service communautaire de commande publique,
- 2. D'autoriser Madame La Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de communes.



**9 DEL. 18.02.2019 Urbanisme Assainissement**

- Droit de préemption urbain - LA PETITE CROIX

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), élargit le champ d'application du droit de préemption urbain et que le nouvel article L. 213-1-3° du code de l'urbanisme institue un droit de préemption urbain en cas de cession de la majorité des parts d'une SCI dont le patrimoine est constitué d'immeubles bâtis ou non.

Madame La Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de cession des parts de la SCI LA PETITE CROIX propriétaire d'un ensemble immobilier situé ZA La Petite Croix – 85440 GROSBREUIL cadastré section AD n° 178 pour une superficie totale de 12239 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention (Alain GUEDON) :

- De renoncer à l'acquisition de ce bien;
- D'autoriser Madame La Maire à signer tout document concernant cette affaire.

**10 DEL. 18.02.2019 Urbanisme Assainissement**

- Droit de préemption urbain – 3 rue du moulin

Madame La Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner suivante, reçue le 15 février 2019 :

Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AC	137	1a64ca	Ua	3 rue du Moulin
		138	1a79ca		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour 0 contre 0 Abstention:

- De renoncer à l'acquisition de ces biens;
- D'autoriser Madame La Maire à signer tout document concernant cette affaire.

**11 DEL. 18.02.2019 Urbanisme Assainissement**

- Assainissement : Mise en séparatif rues commerce artisans et lingères
- 

Dans la continuité des travaux de restructuration du réseau d'assainissement dans le centre bourg, Marc HILLAIRET, Adjoint au Maire, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des travaux de restructuration d'assainissement pour les rues du commerce, de l'artisan et des lingères.

Madame La Maire propose de lancer la consultation pour ces travaux dont l'estimation est supérieure à 25 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour 0 contre 0 Abstention:

- D'autoriser le lancement de la consultation, conformément aux règles de la commande publique, pour les travaux de restructuration d'assainissement pour les rues du commerce, de l'artisan et des lingères
- D'autoriser Madame La Maire à signer tout document concernant cette affaire.

**12 DEL. 18.02.2019 Urbanisme Assainissement**

- Contrat de maîtrise d'œuvre restructuration assainissement
- 

Pour les travaux de restructuration du réseau d'assainissement des rues du commerce, de l'artisan et des lingères, Marc HILLAIRET, Adjoint au Maire, présente le projet de contrat de maîtrise d'œuvre de la société BEJI pour un montant total de 4 450 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour 0 contre 0 Abstention:

- D'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre de la société BEJI pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues de l'artisan, du commerce et des lingères pour un montant total de 4 450 € HT.
- D'autoriser Madame La Maire à signer tout document concernant cette affaire.

**13 DEL. 18.02.2019 Urbanisme Assainissement**

- Avenants n°1 aux lots 2 et 3 de la société 3asn
- 

Dans le cadre des contrôles ITV-Etanchéité (lot 2) et des contrôles de compactage (lot 3) pour la restructuration du réseau d'assainissement collectif du centre bourg, Marc HILLAIRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les avenants suivants :

- Avenant n° 1 au lot n°2 : contrôles ITV-Etanchéité pour intervention supplémentaire d'un montant de 316.80 € HT portant le montant du marché à 4476.80€ HT ;
- Avenant n° 1 au lot n°3 : contrôles de compactage pour intervention supplémentaire d'un montant de 220 € HT portant le montant du marché à 2245 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- D'approuver les deux avenants tels qu'indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser Madame La Maire à signer tout document concernant cette affaire.

#### **14 DEL. 18.02.2019 Urbanisme Assainissement**

- Convention d'honoraires - lotissement la Garenne

Dans le cadre du projet de lotissement La Garenne, Marc HILLAIRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal un projet de convention d'honoraires.

Suite à la présentation du plan de division, Frédérique VOINEAU-ORGERIT indique que la conservation des arbres telle que présentée sur le plan lui paraît utopique au regard des sorties prévues. Elle ajoute que la route de la boutière sera certainement plus étroite après les travaux et qu'il est regrettable d'aménager cette zone verte en lotissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix Pour, 1 voix Contre (Bernard ALINCANT), 2 Abstentions (Frédérique VOINEAU-ORGERIT, Chloé MERLET) :

- D'approuver la convention d'honoraires de la SEARL GARCIA-GUYAU pour l'aménagement d'un lotissement La Garenne pour un montant total de 6195 € HT soit 7434 € TTC.
- D'autoriser Madame La Maire à signer tout document concernant cette affaire.

#### **15 DEL. 18.02.2019 Urbanisme Assainissement**

- Convention de servitudes Enedis

Dans le cadre du projet de lotissement La Garenne, Marc HILLAIRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal une convention de servitudes pour l'alimentation électrique de la parcelle AB0079 par la société Enedis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions (Frédérique VOINEAU-ORGERIT, Chloé MERLET) :

- D'approuver la convention de servitudes pour l'alimentation électrique de la parcelle AB0079 par la société Enedis.
- D'autoriser Madame La Maire à signer tout document concernant cette affaire.

**16 DEL. 18.02.2019 Urbanisme Assainissement**

- Convention assistance assainissement du Département

Marc HILLAIRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Vendée et la Commune pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour les années 2019 à 2021.

Le coût prévisionnel pour les visites et analyses de la lagune naturelle route de la Martinière s'élève à 802.90 € TTC pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- D'approuver la convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Vendée et la Commune pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour les années 2019 à 2021.
- D'autoriser Madame La Maire à signer tout document concernant cette affaire.

**17 DEL. 18.02.2019 Association-sports**

- Plateau sportif : lancement de la consultation

Christiane DOUTEAU, Adjointe au Maire, fait part au Conseil Municipal du projet d'implantation d'un plateau sportif sur la Commune près de la salle de sport et propose de lancer la consultation pour ce projet dont l'estimation est supérieure à 25 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention (Jean-François HAURAIX) :

- D'autoriser le lancement de la consultation, conformément aux règles de la commande publique, pour l'implantation d'un plateau sportif sur la commune ;
- D'autoriser Madame La Maire à signer tout document concernant cette affaire.

**18 DEL. 18.02.2019 Enfance-jeunesse**

- Convention Activ'Jeun' 2019

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal du projet de convention de service entre les communes de GROSBREUIL et de TALMONT SAINT HILAIRE pour l'organisation des animations auprès des jeunes de 11 à 17 ans regroupées sous la dénomination « ACTIV JEUN » pour l'année 2019.

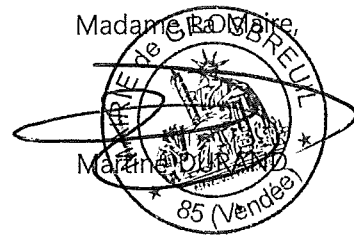
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- D'émettre un avis favorable à la convention Activ Jeun entre les communes de GROSBREUIL et de TALMONT SAINT HILAIRE pour l'organisation des animations auprès des jeunes de 11 à 17 ans regroupées sous la dénomination « ACTIV JEUNES » pour l'année 2019.
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### Questions diverses

- Un boucher – charcutier – traiteur ambulant s'installe place des Meuniers le vendredi matin de 9h00 à 12h30 depuis le 15 février 2019.
- Journée du 07/09/2019 : une journée portes-ouvertes des bâtiments publics et découverte de la Commune sera organisée le samedi 7 septembre 2019. Le programme sera précisé ultérieurement.
- Calendrier des réunions

Séance levée à 22h00



## LISTE DES DELIBERATIONS DU 18.02.2019

1. **DEL. 18.02.2019 Aménagement du bourg**
  - Place des Meuniers : construction commerces et parking
  
2. **DEL. 18.02.2019 Finances communales**
  - Evaluation des charges transférées : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
  
3. **DEL. 18.02.2019 Finances communales**
  - Avenant n°1 - Convention balayage
  
4. **DEL. 18.02.2019 Finances communales**
  - Convention de télétransmissions des actes règlementaires, budgétaires et de commande publique
  
5. **DEL. 18.02.2019 Finances communales**
  - Convention Vendée eau pour la facturation redevance assainissement
  
6. **DEL. 18.02.2019 Finances communales**
  - Demande de financement la halte aux fripons
  
7. **DEL. 18.02.2019 Finances communales**
  - Tarifs et caution pour la salle polyvalente
  
8. **DEL. 18.02.2019 Finances communales**
  - Convention cadre pour l'intervention du service communautaire de commande publique
  
9. **DEL. 18.02.2019 Urbanisme Assainissement**
  - Droit de préemption urbain - LA PETITE CROIX
  
10. **DEL. 18.02.2019 Urbanisme Assainissement**
  - Droit de préemption urbain - 3 rue du moulin
  
11. **DEL. 18.02.2019 Urbanisme Assainissement**
  - Assainissement : Mise en séparatif rues commerce artisans et lingères
  
12. **DEL. 18.02.2019 Urbanisme Assainissement**
  - Contrat de maîtrise d'œuvre restructuration assainissement
  
13. **DEL. 18.02.2019 Urbanisme Assainissement**
  - Avenants n°1 aux lots 2 et 3 de la société 3asn
  
14. **DEL. 18.02.2019 Urbanisme Assainissement**
  - Convention d'honoraires - lotissement la Garenne
  
15. **DEL. 18.02.2019 Urbanisme Assainissement**
  - Convention de servitudes Enedis
  
16. **DEL. 18.02.2019 Urbanisme Assainissement**
  - Convention assistance assainissement du Département
  
17. **DEL. 18.02.2019 Association-sports**
  - Plateau sportif : lancement de la consultation
  
18. **DEL. 18.02.2019 Enfance-jeunesse**
  - Convention Activ'Jeun' 2019

Conseil municipal du lundi 18 février 2019

Place des Meuniers

Monsieur VALLEE architecte nous a présenté son projet pour cette place des Meuniers. Lors de cette présentation, il lui a été fait des suggestions et des remarques car cette place est complètement transformée.

Bien, il a été répondu à l'esthéticienne de s'installer pour s'agrandir, de déplacer l'auto-école installé actuellement aménagé dans un local communal, de créer plusieurs locaux, de créer un café restaurant et des logements.

La place actuelle permet d'accéder en s'approchant au plus près des commerces en place (coiffeuse – épicerie) et permet de sortir aisément sans revenir en arrière vers le rond-point pour aller vers le centre ou la route de Nieul le Dolent.

Le déplacement de la route d'accès ne permet plus cette possibilité. La transformation de la place (voir plan) modifie fortement le positionnement des places de parking qu'il faut comparer au positionnement actuel, va engendrer par exemple pour l'accès de Mr Et Mme Marie Thérèse Prouteau de passer entre deux rangées de voiture.

L'accès pour les camions de la COM COM ramassage des déchets va être plus complexe car la marche arrière va se réaliser entre des places de parkings. Le nombre de places est plus restreint du fait des habitations. Elles sont nettement plus éloignées des commerces. Comment les camions de livraison vont accéder au commerce ?

Pourquoi de pas garder l'existant qui permet un accès et une sortie aisée ?

Cela éviterait des coûts qui pourraient servir à autre investissement.

Lors de la réunion de présentation, il a été question des toits des bâtiments (Plat – 2 pans- 4 pans). Le toit de la coiffeuse et la supérette sont des 2 pans. La supérette possède un fronton d'information. C'est un style qui peut être regardé.

Toit plat, soit par malfaçon ou autre, le toit plat de la médiathèque a lâché inondant la médiathèque provoquant des dégâts divers. L'étanchéité a été refaite mais dessous le béton du toit est fendu.

La commune de Grosbreuil est classée en zone sismique modérée. Nous sommes classés juste derrière les Alpes et Les Pyrénées. Nous avons un taux d'ensoleillement supérieur à la moyenne nationale.

L'ensemble des constructions à créer se situe dans un rayon des 500 mètres de l'église et de la mairie qui sont des bâtiments couverts en ardoise.

Faut-il remettre des toits plats ou aller vers des toits à 2 pans avec une couverture adéquate ?

Ne faut-il pas réfléchir à des toits 2 pans à 30° pour l'ensemble des bâtiments et les utiliser pour produire de l'électricité dans l'objectif alimenter les commerces, les logements et l'éclairage public. Situation Sud et Sud-ouest.

L'état a lancé un plan rénovation énergétique cette année 2019. Ne faut-il pas effectuer les démarches auprès de L'Etat, de l'ADEME et autres administrations pour obtenir les aides nécessaires à cette évolution ce qui permettrait de diminuer les frais pour tous (commerçants – locataires et la communes). Il existe différentes solutions pour rester ou s'approcher des couvertures de l'église et de la mairie pour permettre une production électrique.

« Faudra-t'il adjoindre des arbres à vent pour l'éclairage et augmenter la production électrique » ?

Nous pourrions être une commune qui propose une évolution dans le domaine énergétique (alimentation autonome partielle en électricité et gain en Co2) comme nous le sommes un peu dans la récupération des déchets ménagers.

Je crois qu'il serait bien de revoir le cahier des charges (hors de la commission urbanisme) qui a été proposé à Monsieur Vallée architecte de revoir l'ensemble de son projet tant sur le plan de l'aménagement de la place que d'une évolution énergétique. Il serait bien de soumettre ce projet à l'ensemble de la population pour avis et suggestion.

Bernard ALINCANT Conseiller Municipal